

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 JANVIER 2022

#### DELIBERATION N° 2022-01-013-DEEJ

Nomenclature : 9.1.3

**OBJET : AVENANTS A LA CONVENTION « MON COMPTE PARTENAIRE » AVEC LA CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – SERVICES CONSULTATION DU DOSSIER ALLOCATAIRES PAR LES PARTENAIRES (CDAP) ET AIDES FINANCIERES D'ACTION SOCIALE (AFAS)**

**Votants : 33**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 33**

**Pour: 33**  
**Contre : /**

Fait à Tarnos,  
le 7 janvier 2022  
Pour extrait certifié  
conforme



Le Maire

Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de l'affichage en  
Mairie le : 10/01/2022

L'an deux mille vingt deux, le six janvier, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

#### PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. HERVELIN, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

|                 |               |               |
|-----------------|---------------|---------------|
| Mme NOGARO      | procuration à | M. DUBERT     |
| Mme DUPRE       | procuration à | Mme DUFAU     |
| Mme SAINT-AUBIN | procuration à | M. COUTIER    |
| Mme CORRIHONS   | procuration à | M. GONZALES   |
| M. LECERF       | procuration à | M. DECKE      |
| M. CENDRES      | procuration à | Mme LE GALL   |
| Mme DACHARRY    | procuration à | M. LATAILLADE |

SECRETARE DE SEANCE : M. MABILLET

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs: 7

Nombre de votants : 33

Depuis 2017, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a mis en place une plate-forme « Mon Compte Partenaire » destinée à mettre en œuvre une dématérialisation des procédures de consultation des données (service CDAP « Consultation du Dossier Allocataires par les Partenaires) et de déclaration d'activité (service AFAS - "Aides Financières d'Action Sociale").

Le service AFAS a pour but :

- de permettre la déclaration d'activité des services déployés sur la commune,
- de favoriser une meilleure connaissance de l'offre proposée aux familles ;
- de consulter des tableaux de bord de données statistiques sur la gestion de leurs équipements comparées à des moyennes locales et nationales.



- de permettre un financement mieux adapté et plus réactif ;
- d'alléger les informations demandées pour le calcul de l'aide servie ;
- de limiter les sollicitations de la Caf auprès des partenaires en simplifiant les démarches ;
- de limiter les sollicitations auprès de la Caf en restituant les données pertinentes liées aux missions du partenariat.

Jusqu'à présent, il était utilisé uniquement pour la gestion des accueils de loisirs péri et extra-scolaires, le secteur petite enfance étant rattaché à une autre plate forme plus ancienne. Aujourd'hui, la CAF entend y rattacher les structures multi-accueil. La CAF propose à cet effet de signer un avenant n° 3 pour procéder à la mise à jour de la convention, le contrat de services y afférant et l'annexe 2 concernant le personnel habilité à enregistrer les données.

De même, en raison d'une réorganisation du service, il apparaît nécessaire de redéfinir les nouvelles habilitations du service CDAP en saisissant l'opportunité de ce 3ème avenant pour modifier l'annexe 2 concernant les habilitations de ce service.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n° 3 de la convention, du contrat de services AFAS y afférant, de son annexe 2, et de l'annexe 2 du contrat CDAP, étant entendu que, la commune ayant des usagers originaires de deux départements, (Landes et Pyrénées Atlantiques), le contrat est passé avec la CAF des Yvelines qui centralise la gestion de ces situations interdépartementales.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le règlement intérieur de la CNAF,

Vu la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon compte partenaire » du 23 mars 2017,

Vu les projets d'avenants,

### DÉLIBÈRE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 de la convention « Mon Compte Partenaire », de son contrat de service « Aides financières d'action sociale » (AFAS) permettant la migration des données des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE), de l'annexe 2 relative aux habilitations y afférant et de l'annexe 2 du service CDAP

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)